

**STATUTS  
ASSOCIATION STAPA**

**ARTICLE 1 - DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination :

**Association des jeunes chercheurs de l'Institut Pasteur - Student association of the Institut Pasteur**  
Elle pourra être désignée par le sigle : **StaPa**

**ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association, étroitement liée à l'Institut Pasteur - fondation reconnue d'utilité publique dont le siège est sis 25-28 rue du Dr Roux 75724 Paris Cedex 15 - a pour objet de :

- Faciliter les échanges entre jeunes chercheurs travaillant sur les sites de l'Institut Pasteur ;
- Proposer aux jeunes chercheurs des activités éducatives, culturelles, scientifiques ;
- Constituer et animer un réseau permettant de faciliter l'insertion et l'évolution professionnelles ;
- Organiser des évènements de communication scientifique ou s'associer à d'autres partenaires.

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, l'association sera susceptible de réaliser à titre permanent ou temporaire, toute vente de produits et toute fourniture de services dans la mesure où cela entre strictement dans le cadre de son objet défini précédemment.

**ARTICLE 3 - ACTIVITÉS INTERNATIONALES DE LA STAPA AVEC LE PASTEUR NETWORK**

StaPa s'engage de manière proactive à collaborer avec le Pasteur Network, réseau constitué d'institutions de recherche réparties sur les cinq continents partageant des missions et valeurs communes au bénéfice des populations.

Cette collaboration implique pour la StaPa :

- Soutien et orientation dans la création d'associations de jeunes chercheurs au sein du Pasteur Network ;
- Activités locales et internationales pour sensibiliser aux différences culturelles ;
- Activités d'échanges scientifiques internationaux.

Pour faciliter la réalisation de ces objectifs, l'association StaPa et le Pasteur Network organiseront des retraites et des échanges scientifique-culturels entre les membres de l'association et le Pasteur Network.

Le Délégué.e aux relations internationales (DRI) de StaPa est membre du Pasteur Network et jouera un rôle de connexion avec celui-ci.

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège de l'association est établi sur le site de l'Institut Pasteur, 25-28 Rue de Docteur Roux, 75015 Paris, France.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la Direction.

*Handwritten signatures and initials:*  
SK, LRC, ADB, EP, RW, VL, EP, FA, CGR, AB

## ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 6 - MEMBRES

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

- Sont membres fondateurs de l'association les membres qui ont participé à sa constitution et dont la liste figure en annexe des statuts (annexe 1) ;
- Sont membres adhérents les personnes qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'association.
- Sont membres d'honneur les personnes qui rendent ou ont rendu d'importants services à l'association, se distinguent ou se sont distingués par leur soutien à l'association et auxquels le Bureau a décerné cette qualité, dont notamment un.e représentant.e de l'Institut Pasteur.

## ARTICLE 7 – ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

L'association est ouverte :

- Aux étudiants en licence, master, doctorat inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur et effectuant leur formation à l'Institut Pasteur,
- À tous post-doctorants, ingénieurs de recherche, chercheurs liés par un contrat de travail avec l'Institut Pasteur ou rattachés à un autre organisme public ou privé mais bénéficiant d'une convention d'accueil avec l'Institut Pasteur.

La qualité de membre se perd par :

- La démission, notifiée par écrit à l'association ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois après la date d'exigibilité fixée par la Direction;
- Le décès ;
- La fin des liens contractuels avec l'Institut Pasteur ; L'exclusion prononcée par le Bureau pour tout motif grave (notamment agissements contraires aux intérêts de l'association, agissements contraires aux intérêts de l'Institut Pasteur (atteinte à l'image, la renommée, l'honneur de l'Institut Pasteur), agissements contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public...), l'intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer devant le Bureau.

Les décisions d'acquisition et de perte de la qualité de membre sont prises par le Bureau à l'unanimité de ses membres. Les décisions de perte de la qualité de membre concernant les membres de la Direction sont prises par l'assemblée générale ordinaire.

## ARTICLE 8 – COTISATIONS – RESSOURCES – GESTION DU BUDGET

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau statuant à l'unanimité de ses membres.

Le non-paiement de la cotisation, un mois après la date fixée par la Direction, entraîne démission d'office du membre qui ne l'a pas versée et perte de la qualité de membre de l'association.

Les membres d'honneur peuvent participer aux activités de l'association et à l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° les cotisations annuelles de ses membres ;
- 2° la dotation de l'Institut Pasteur ;
- 3° toute contribution financière provenant d'organismes publics ou privés ;
- 3° les éventuels revenus issus de ses activités, l'association pouvant notamment ouvrir certaines de ses activités à des personnes non-membres de l'association moyennant le paiement de tarifs différents ;
- 4° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'ensemble des fonds perçus par l'association seront déposés sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association par le président. Le président et le/la trésorier.e assument la responsabilité du fonctionnement de ce compte et ont ainsi chacun pouvoir pour signer, valider tout moyen de paiement (chèques, virements).

Le versement de la dotation de l'Institut Pasteur sera formalisé chaque année par la signature d'une convention financière entre l'association et l'Institut Pasteur. Cette convention définira le montant de la dotation, les modalités de versement et les engagements de l'association notamment en termes de rapport financier.

## ARTICLE 9 – LA DIRECTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle élit, à scrutin secret, parmi ses membres une Direction composée de :

- 1) Un.e président.e ;
- 2) Un.e vice-président.e ;
- 3) Un.e secrétaire ;
- 4) Un.e trésorier.e
- 5) Délégué.e aux relations internationales (DRI)

La première élection des membres de la Direction est organisée lors de la première assemblée générale ordinaire. Avant ces élections, les fonctions de la Direction sont assurées par les membres fondateurs de l'association.

Les membres de la Direction sont élus pour un mandat d'un (1) an. Un membre peut être membre de la Direction pour un maximum de trois (3) mandats et peut occuper le même poste pour un maximum de deux (2) mandats. Le mandat de membre de la Direction se perd par l'arrivée du terme du mandat, par la démission, par la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions ne sont pas cumulables au sein de la Direction.

La Direction administre l'association dans les limites de son objet, définit ses orientations stratégiques et veille à leur respect, arrête les comptes annuels.

Le/la président.e représente l'association dans tous les actes de la vie civile et a tout pouvoir pour agir au nom de l'association. Il agit en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. Il a qualité pour ouvrir tout compte bancaire ou postal au nom de l'association et le faire fonctionner, conjointement avec le/la trésorier.e. Le/la président.e établit le rapport d'activités de l'association pour l'exercice écoulé qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le/la président.e peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve qu'il s'agisse de délégations à un ou plusieurs membres de la Direction, pour une durée limitée et qu'il en ait préalablement informé la Direction.

Le/la vice-président.e assiste le/la président.e dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rôle du Délégué.e aux relations internationales (DRI) est de faire partie intégrante des relations avec Pasteur Network, en facilitant et en coordonnant les activités internationales de Stapa.

Le secrétaire est chargé en particulier d'organiser la tenue des réunions de la Direction, du Bureau et de l'assemblée générale. Il rédige les procès-verbaux de ces réunions et tient le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par le/la vice- président.e.

Le/la trésorier.e est chargé de tenir la comptabilité de l'association, de gérer le budget. Il perçoit toute recette et effectue toute dépense nécessaire au bon fonctionnement de l'association sous réserve de l'autorisation du/de la président.e. Il a qualité pour faire fonctionner le compte bancaire ou postal de l'association, conjointement avec le/la président.e. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il s'assure de la conservation des factures pendant la durée légale requise. Le/la trésorier.e établit le bilan de la situation financière de l'association pour l'exercice écoulé et le présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre de la Direction désigné par le/la président.e.

La Direction se réunit au moins une (1) fois par mois et chaque fois que nécessaire, en présentiel ou par visioconférence. Les décisions sont prises à l'unanimité.

En cas de résiliation anticipée du contrat avec l'institut pasteur ou de démission du président.e, les pouvoirs du/de la président.e seront transmis au/à la vice- président.e, qui sera chargé de convoquer de nouvelles élections dans un délai de 2 mois.

En cas de résiliation anticipée du contrat avec l'institut pasteur ou de démission d'un ou plusieurs membres du conseil, le/la président.e peut choisir de nouveaux membres qui seront élus lors d'une assemblée générale.

## **ARTICLE 10 – LE BUREAU**

Le Bureau est composé de la Direction, ainsi que des membres en charge de commissions spécifiques désignés par la Direction (notamment Commission Gestion de l'informatique/Web IT, Commission Communication, Commission Organisation d'évènements et activités d'entrepreneuriat, Commission relations internationales).

Le Bureau valide les projets de l'association en accord avec les orientations stratégiques définies par la Direction et assure leur suivi. Il gère les affaires courantes de l'association et exécute les délibérations de l'assemblée générale. Le Bureau est tenu de présenter un bilan des activités de l'association lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Bureau se réunit tous les trois (3) mois et chaque fois que nécessaire, en présentiel ou par visioconférence. Les décisions sont prises à l'unanimité.

En cas de démission, de résiliation des liens contractuels avec l'Institut Pasteur ou de problèmes éthiques/moraux, la Direction se réserve le droit d'exclure un membre du Bureau et de prononcer la perte de la qualité de membre de l'association. En outre, la Direction se réserve le droit d'élire de nouveaux membres du Bureau en cas de besoin.

SK PN ADB LFC EP CGR AB VL FA

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale, en formation ordinaire ou extraordinaire, réunit tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation.

Les convocations mentionnant la date, le lieu et l'ordre du jour de chaque assemblée générale, accompagnées d'un formulaire de pouvoir, doivent être adressées aux membres de l'association par le secrétaire au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, exception faite de la révocation d'un ou plusieurs membres de la Direction qui interviendrait sur incident de séance.

Chaque assemblée est présidée par le/la président.e de l'association.

L'ensemble des membres dispose d'une voix délibérative et la voix du/de la président.e est prépondérante en cas de partage égal des voix. Le vote se tient à main levée, à l'exception du vote pour la désignation des membres de la Direction qui se tient à bulletin secret.

En cas d'absence, chaque membre peut donner une procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et l'assemblée ne peut valablement délibérer qu'avec un quorum de la moitié de ses membres présents ou représentés. A défaut une nouvelle assemblée est convoquée dans les mêmes conditions dans un délai de quinze (15) jours.

Il est dressé par le secrétaire un procès-verbal des délibérations et des résolutions adoptées par l'assemblée générale, lequel est inscrit sur le registre des délibérations de l'association et signé par le/la président.e et le secrétaire. Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris les membres absents ou représentés.

L'assemblée générale en formation ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an au mois de Novembre, et peut également être convoquée à tout moment à la demande du/de la président.e de l'association, du Bureau ou de la moitié des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire, réunit annuellement, est seule compétente pour approuver le rapport de gestion de la Direction présentant l'activité de l'association au cours de l'exercice écoulé et son évolution prévisible, approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par le/la trésorier.e, approuver les comptes de l'exercice clos, voter le budget de l'association, élire le cas échéant les nouveaux membres de la Direction.

L'assemblée générale en formation extraordinaire peut être convoquée à tout moment à la demande du/de la président.e de l'association, des trois-quarts du Bureau ou des trois-quarts des membres de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts de l'association, sur la dissolution de l'association et dans ce dernier cas sur la désignation d'un liquidateur.

RZ  
LPC CGR AB  
SK PW VL PA  
PW EP  
AOB

## ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 13 – EXERCICE

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de l'insertion au journal Officiel d'un extrait de la déclaration de l'association pour finir le 31 décembre 2023.

## ARTICLE 14 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale réunie en formation extraordinaire, prise à la majorité de ses membres présents et représentés de l'association, et avec un quorum de la moitié des membres de l'association.

## ARTICLE 15 - DISSOLUTION

L'assemblée générale réunie en formation extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et désigner le liquidateur. La décision est prise à la majorité des membres présents et représentés de l'association, et avec un quorum de la moitié des membres de l'association.

En cas de dissolution, l'actif net de l'association est dévolu à l'Institut Pasteur.

## ARTICLE 16 – ANNEXE

**Laghi Valerio** - Président, 146 Rue de Lourmel, 75015, Paris, France

**Pedro Cos Laura** - Vice-Président, 4 Impasse de la Gaité, 75014, Paris, France

**Garcia Rodriguez Clarisabel** - Trésorière, 19 rue de Dantzig, 75015, Paris, France

**Andreace Francesco** - Délégué aux relations internationales (DRI), 11 rue Chabanais, 75002, Paris, France

**Näsman Norell Puck** – Secrétaire, 7K Boulevard Jourdan, 75014, Paris, France

**Beka Angeliki Anna** – Bureau (Head-Commission Communication), 14 rue de Dantzig, 75015, Paris, France

**Pfeifer Eugen** – Bureau (IP Graduation Ceremony), 7bis Rue de l'Abbé de l'épée, 78000, Versailles, France

**Zolfanelli Lorenzo** – Bureau (It et website), 14 Square Dunois, 75013, Paris, France

**Dominguez-Belloso Amaia** – Bureau (Commission Organisation d'évènements), 177 Rue Vercingétorix, 75014, Paris, France

**Khalilian Sara** – Bureau (Commission voyages), 86 Rue Bonaparte, 75006, Paris, France

Fait à Paris, le 23/11/2022

Valerio Laghi  
Pedro Cos Laura  
Clarisabel Garcia Rodriguez  
Andreace Francesco  
Näsman Norell Puck  
Beka Angeliki Anna  
Eugen Pfeifer  
Lorenzo Zolfanelli  
Amaia Dominguez-Belloso  
Sara Khalilian

ADB EP VL TA CGR  
PN Page 6 of 6 AB  
SK